

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

**FRÉQUENTATIONS ET OBLIGATIONS SCOLAIRES**

- Horaires** : - le matin : L, M, J, V de 8h40 à 11h40 (ouverture du portail à 8h30)  
Me de 9h à 12h (ouverture du portail à 8h50)  
- l'après-midi : L de 13h30 à 16h30 M de 13h30 à 15h30 APC de 15h30 à 16h30  
J, V de 13h30 à 15h30

**Récréations** :

- le matin : L, M, J, V de 10h à 10h20 Me de 10h30 à 10h50
- l'après-midi : L de 15h à 15h15  
M, J, V de 14h30 à 14h40

Le portail sera fermé 10 min après son ouverture aux temps d'accueil.

**ABSENCES**

Toute absence doit être justifiée par écrit. Les parents doivent toutefois laisser un message sur le répondeur de l'école dès qu'ils savent que leur enfant ne s'y rendra pas, ceci ne les dispensant pas de la justification écrite.

La directrice a pour obligation de signaler quatre demi-journées d'absence consécutives sans motif valable (dont les vacances prises sur les périodes scolaires) à sa hiérarchie.

Il est rappelé que l'instruction est obligatoire.

**VIE SCOLAIRE**

- 1- Chacun a le droit d'être tranquille dans son corps : on ne tape pas.
- 2- Chacun a le droit d'être tranquille dans son cœur : on ne se moque pas.
- 3- Chacun a le droit d'être tranquille dans ses affaires : on ne prend pas les affaires d'un autre sans son autorisation.
- 4- Chacun a le droit d'être tranquille dans son travail : on respecte la concentration de chacun et si on ne comprend pas, on demande de l'aide.
- 5- Chacun a le droit d'être tranquille dans son environnement : on ne jette pas de papiers ou autres détritiques dans l'enceinte de l'école.
- 6- L'enseignant ne travaille pas qu'avec quelques-uns : il est disponible pour tous les enfants de la classe et il est garant de leur sécurité.

Il est interdit d'amener à l'école tout objet de valeur, objet dangereux, sucreries. Sont tolérés les jeux traditionnels de cour (billes de petite taille, élastiques, cordes à sauter, cartes, toupies, ballons en mousse).

Le port de signes et de tenues par lesquels l'enfant manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Aucune discrimination raciale, religieuse ou sexuelle n'est tolérée au sein de l'école.

Tous les exercices d'ensemble (mise en rang, entrée en classe, sortie) doivent se faire dans le calme.

Les familles sont responsables des cahiers et des livres confiés aux enfants. Les manuels, cahiers ou livres de bibliothèque perdus ou détériorés seront remboursés par la famille.

**SURVEILLANCE et RESPONSABILITÉ**

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure fixée et après 16h30, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que sur les temps réglementaires.

Les enfants doivent attendre l'autorisation d'un enseignant pour pénétrer dans la cour. Dès qu'un élève est entré, il lui est interdit d'en ressortir avant les heures réglementaires sauf dans les cas d'urgences ou de rendez-vous réguliers à l'extérieur de l'école. Dans ce dernier cas les parents fourniront une autorisation écrite et signée.

Un enfant qui arrive en retard doit obligatoirement se présenter à l'entrée rue des Platanes. Il est interdit de passer par-dessus le portail.

Toute personne désirant entrer dans l'école, doit y avoir été invitée par le personnel enseignant.

Pendant les récréations, les élèves ont interdiction de rester sous le préau (sauf par temps de pluie) et dans les locaux.

## **HYGIÈNE et SANTÉ**

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école dans un état de propreté et d'hygiène approprié.

Ne sont pas autorisés le maquillage, le nombril apparent, les talons hauts, les décolletés ...

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf cas particuliers donnant lieu à l'établissement d'un PAI.

En cas de maladie, les élèves doivent être gardés à la maison.

En accord avec Monsieur le Maire de Notre Dame d'Océ, le règlement des écoles s'applique également au restaurant scolaire pendant l'interclasse du midi et lors des TAP.

Le présent règlement est applicable jusqu'à son éventuelle modification par le conseil d'école.

Ce règlement a été voté et approuvé par le conseil d'école du 07 novembre 2017.